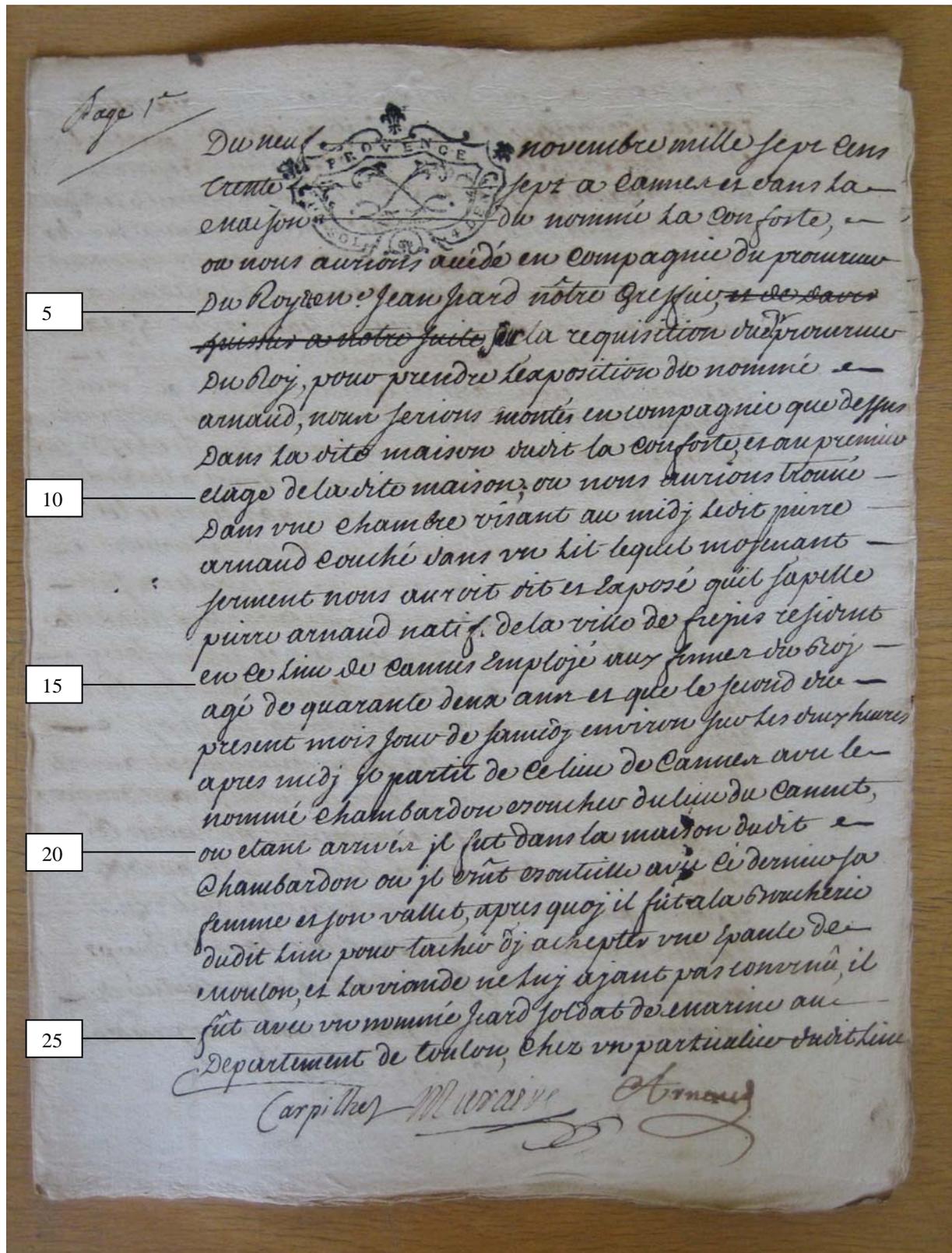
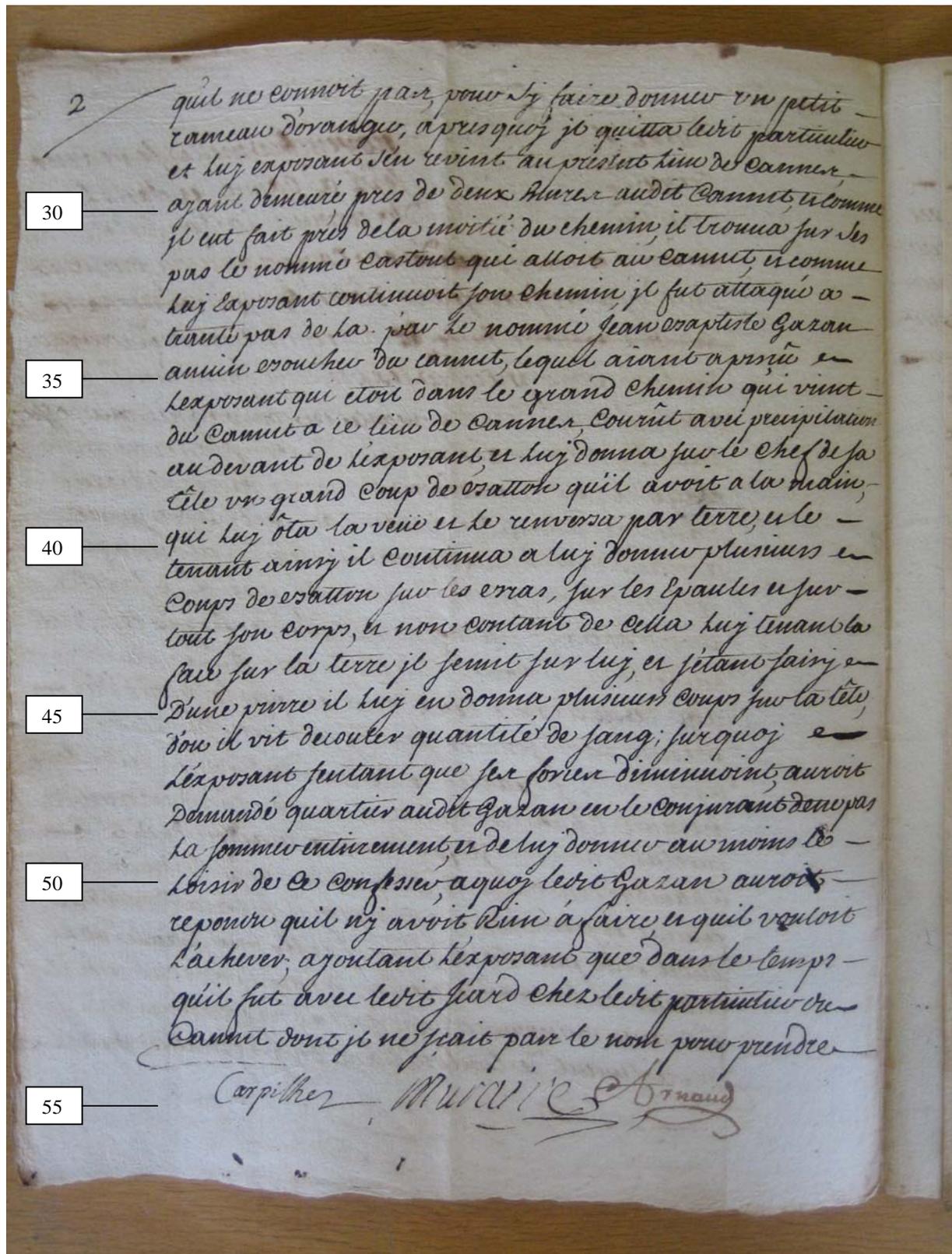


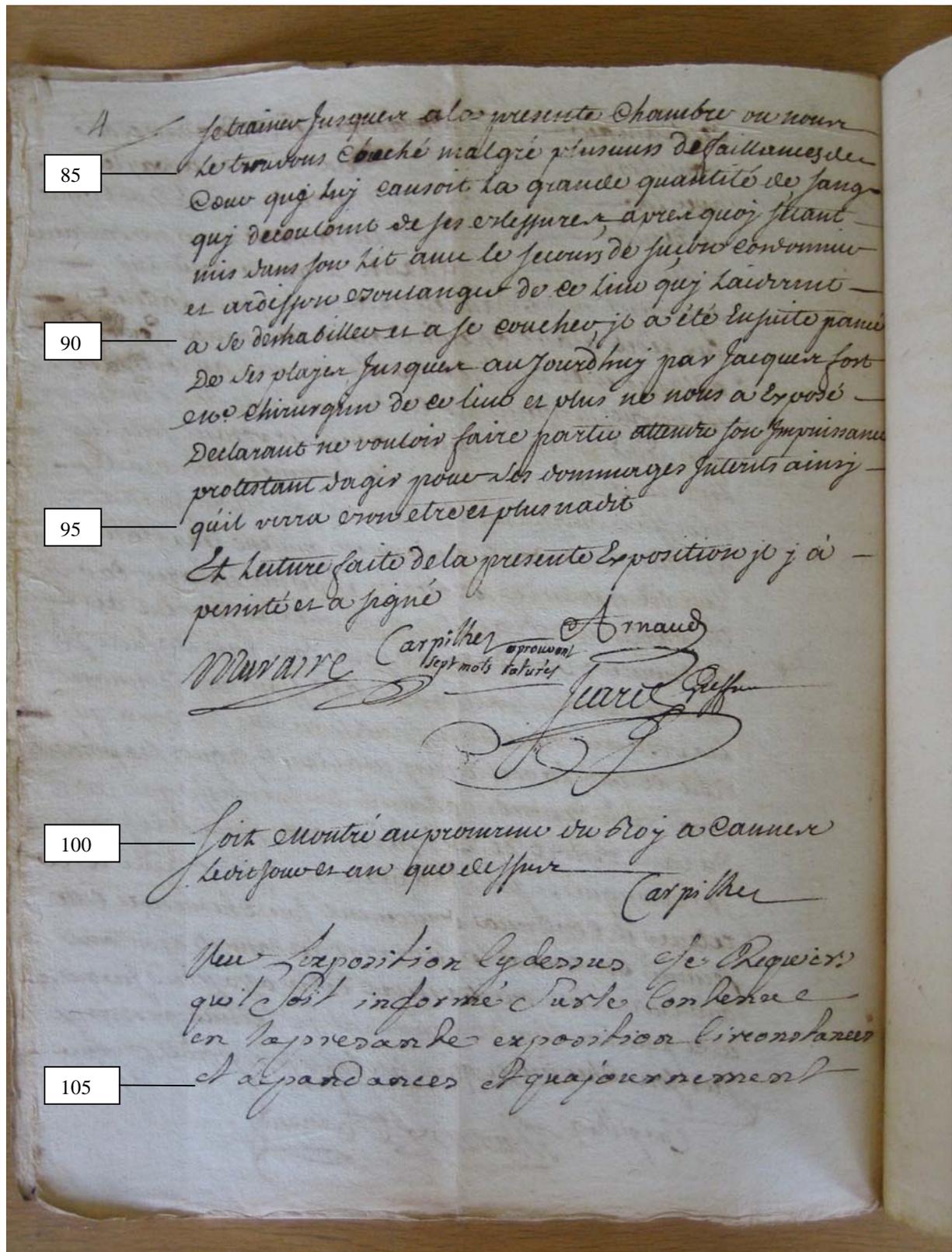
Référence du texte : AD 06 – 7B897 Sénéchaussée. – Procédure criminelle, meurtre sur grand chemin : procès-verbal d'accord et exposition des faits. 1737

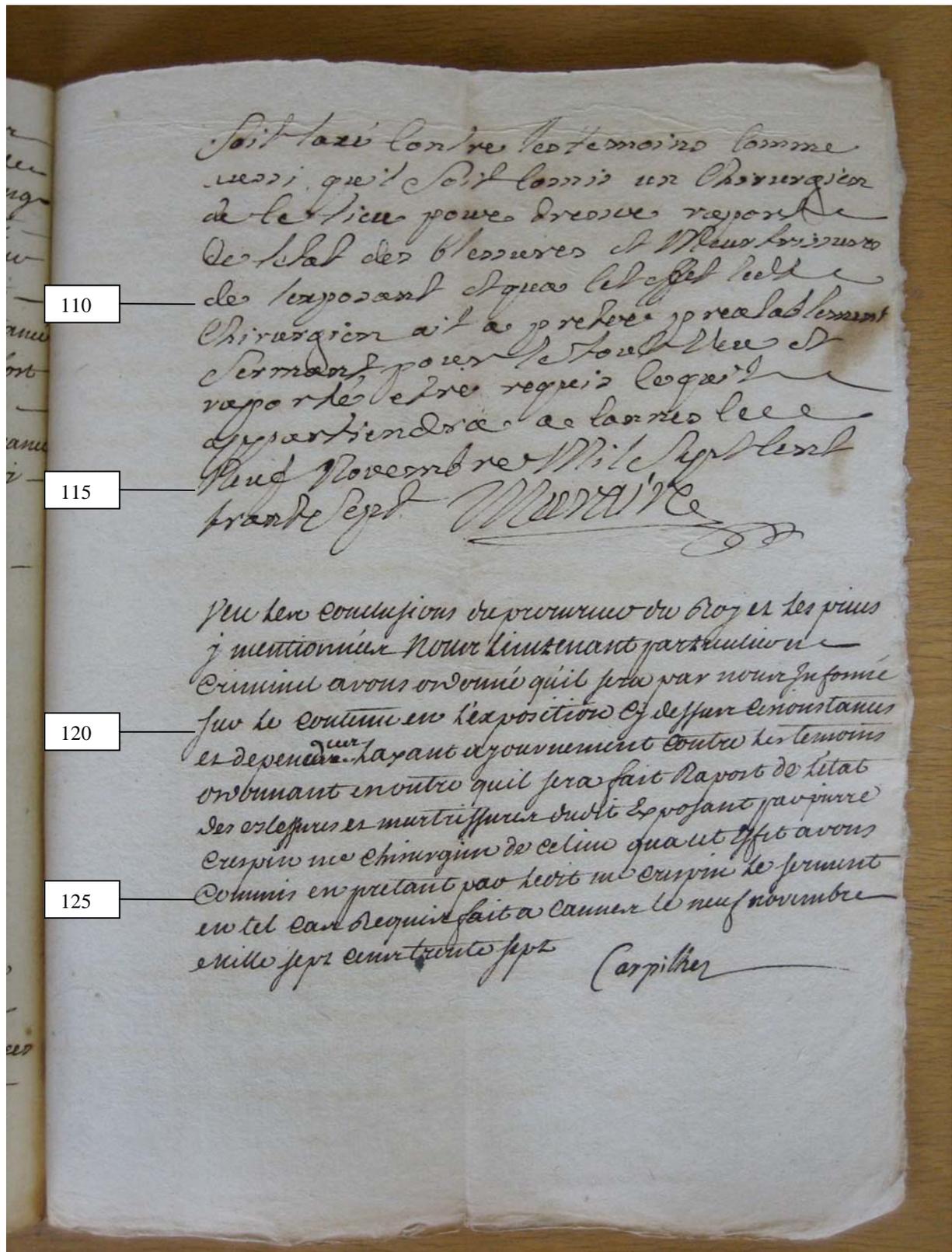


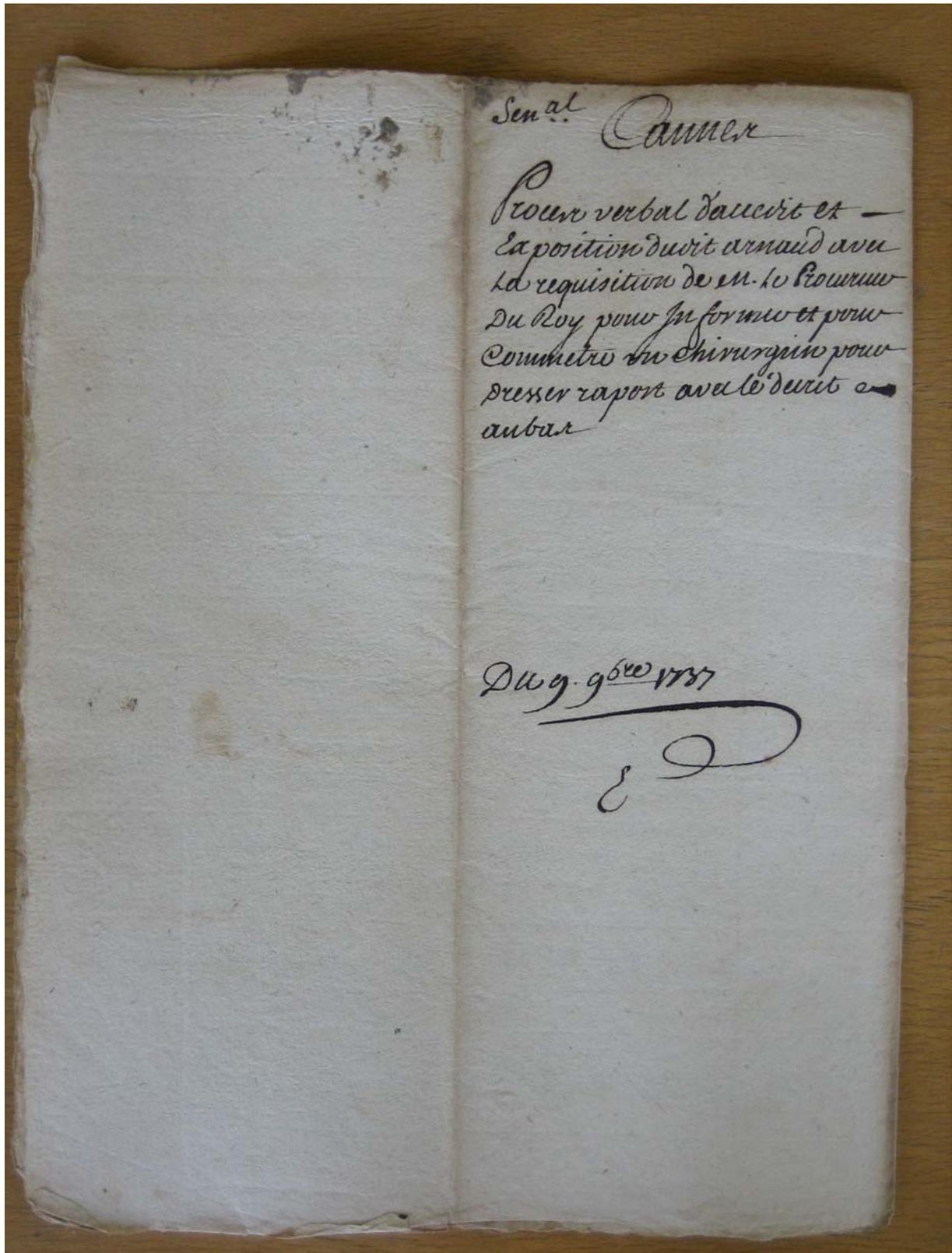


3

Ce Damau — Corangu le dit Garzon etoit
 pour lors — au Cannet a parler
 avec la — mire dudit par d a li que
 ce demis — luy avoit dit que ne vouloit
 nullement que le dit Garzon aiant aperçu luy
 exposant audit Cannet nait été inquitte l'attendant
 sur ledit grand chemin ou il se trouva. Le dit
 affaillier et luy ôter la vie, ce quil auroit fait
 fil ne fut survenu par ces entrefaites, et dans ce temps
 que le dit Garzon tenoit ainsi le visage dans la eschie, la nommée honorade
 ardiffon dudit lieu de Cannet, que le dit Garzon
 aperçut sans doute puis qu'en quittant le posant il
 luy dit garde toy de parler et de me declarer, car si
 tu parles tu ne vas plus a Cannes et j'achève de
 ta femme; le dit Garzon ayant donc pris la fuite il
 survint la dite honorade ardiffon qui trouvant
 le posant dans cette situation luy demanda qui
 etoit et qui l'avoit ainsi maltraité, a qui le posant
 n'osa rien répondre attendant la menace que le dit
 Garzon vouloit de luy faire, cette femme luy ramassa
 sa perruque et son chapeau, et luyant aidé a se
 relever il continua d'ouirment son chemin, et cette
 femme continua le sien vers le Cannet, ajoutant
 que dudit lieu ou il venoit d'être affaillier jusqu'en
 a ce present lieu de Cannes il ne trouva personne
 sur son chemin, et quil fit tout son possible pour
 Carpilher Maraisse Arnaud







Transcription

Référence du texte : AD 06 – 7B897 Sénéchaussée. – Procédure criminelle, meurtre sur grand chemin : procès-verbal d'accord et exposition des faits. 1737

1 Du neuf novembre mille sept cens
2 trente sept à Cannes et dans la
3 maison du nommé La Conforte
4 où nous aurions accédé en compagnie du procureur
5 du Roy Maître Jean Icard notre greffier, et de David
6 huissier à notre suite, sur la réquisition dudit procureur
7 du Roy, pour prendre d'exposition du nommé
8 Arnaud, nous serions montés en compagnie que dessus,
9 dans la dite maison dudit La Conforte et au premier
10 étage de ladite maison où nous aurions trouvé
11 sans une chambre visant au midj ledit Pierre
12 Arnaud, couché dans un lit, lequel mojenant
13 serment nous auroit dot et exposé qu'il s'appelle
14 Pierre Arnaud, natif de la ville de Fréjus, résident
15 en ce lieu de Cannes, employé aux fermes du Roj,
16 âgé de quarante deux ans. Et que le second du
17 présent mois, jour de samedi environ sur les deux heures
18 après-midj, il partit de ce lieu de Cannes avec le
19 nommé Chambardon, Boucher du lieu du Cannet,
20 où étant arrivé, il fut dans la maison dudit
21 Chambardon où il bût bouteill avec ce dernier, sa
22 femme et son vallet, après quoj il fut à la boucherie
23 dudit lieu pour tacher d'y achepter une épaule de
24 mouton, et la viande ne luy ayant pas convenû, il
25 fût avec un nommé Icard, soldat de marine au
26 département de Toulon, chez un particulier dudit lieu
[signatures] Carpiher Muraire Arnaud
27 qu'il ne connoit pas pour sy faire donner un petit
28 rameau d'oranger. Après quoj, il quitta ledit particulier
29 et luy exposant s'en revint au présent lieu de Cannes,
30 ayant demeuré près de deux heures audit Cannet, et comme
31 il eut fait près de la moitié du chemin, il trouva sur les
32 pas le nommé Castout qui alloit au Cannet, et comme
33 luy l'exposant continuoit son chemin. Il fut attaqué à
34 trante pas de là par le nommé Jean-Baptiste Gazan
35 ancien boucher du Cannet, lequel aiant aperçû en
36 l'exposant qui étoit dans le grand chemin qui vient
37 du Cannet à ce lieu de Cannes, courût avec précipitation
38 au devant de l'exposant et luy donna sur le chef de la
39 tête un grand coup de batton qu'il avoit à la main
40 qui luy ôta la veüe et le renversa par terre. Et le
41 tenant ainsy, il continua à luy donner plusieurs
42 coups de batton sur les bras, sur les épaules et sur
43 tout son corps, et non contant de cella, luy tenant la
44 face sur la terre, il se mit sur luy, et s'étant saisy
45 d'une pierre, il luy en donna plusieurs coups sur la tête

46 d'où il vit découler quantité de sang. Sur quoy
47 l'exposant sentant que ses forces diminoient auroit
48 demandé quartier audit Gazan en le conjurant de ne pas
49 l'asommer entièrement et de luy donner au moins le
50 loisir de ce confesser, à quoy ledit Gazan auroit
51 répondu qu'il n'y avoit rien à faire et qu'il vouloit
52 l'achever. Ajoutant l'exposant que dans le temps
53 qu'il fut avec ledit Icard chez ledit particulier du
54 Cannet, dont il ne sçait pas le nom pour prendre
55 [signatures] Carpiher Muraire Arnaud
56 ce ramau d'oranger, ledit Gazan étoit
57 pour lors au Cannet à parler
58 avec la mère dudit Icard à ce que
59 ce dernier luy a dit ensuite ne doutant
60 nulement que ledit Gazan ayant aprçû, luy
61 exposant audit Cannet, n'ait été ensuite l'attendre
62 sur ledit grand chemin où il le trouva, pour l'y
63 assassiner et luy oter la vitr, ce qu'il auroit fait
64 s'il ne fut survenu sur ces entrefaits et dans ce temps
65 que ledit Gazan tenoit ainsy l'exposant sous luy
66 le visage dans la boue, la nommée Honnorade
67 Ardisson, dudit lieu du Cannet, que ledit Gazan
68 aperçût sans doute puisqu'en quittant l'exposant, il
69 luy dit « garde-toi de parler et de me déclarer, car sj
70 tu parle, tu ne va plus à Cannes et j'achève de
71 t'asommer ». Ledit Gazan ayant donc pris la fuite, il
72 survient ladite Honnorade Ardisson, qui trouvant
73 l'exposant dans cette situation, luy demanda quy
74 étoit et quy l'avoit ainsj maltraité, à quoj l'exposant
75 n'osa rien répondre, attendu la menasse que ledit
76 Gazan venoit de luy faire. Cette femme luy ramassa
77 sa perruque et son chapeau, et l'ayant aidé à ce
78 relever, il continua doucement son chemin, et cette
79 femme continua le sien vers le Cannet. Ajoutant
80 que dudit lieu où il venoit d'être assassiné jusques
81 à ce présent lieu de Cannes, il ne trouva personne
82 sur son chemin, et qu'il fit tout son possible pour
83 [signature] Carpilhes Muraire Arnaud
84 se trainer jusques à la présente chambre où nous
85 le trouvons couché, malgré plusieurs défaillance du
86 cour que luy causoit la grande quantité de sang
87 quy découloit de ses blessures, après quoj s'étant
88 mis dans son lit avec le secours de Suçour cordonnier
89 et Ardisson boulanger de ce lieu quy l'aidirent
90 à de déshabiller et à se coucher, il a été ensuite pancer
91 de ses playes jusques aujourd'huy par Jacques Fort,
92 maître chirurgien de ce lieu et plus ne nous a exposés
93 décalarant ne vouloir faire partie attendre son impuissance
94 protestant d'agir pour ses dommages, intérêts, ainsy
95 qu'il verra bon être et plus n'a dit.

96 Et lecture faite de la présente exposition, il y a
97 persisté et a signé.
98 [signatures] Muraire Carpilher approuve sept mots raturés Arnaud
99 Icard greffier
100 Soit montré au procureur du Roy à Cannes
101 ledit jour et an que dessus. Carpilher
102 Veu l'exposition cy dessus, se requiers
103 qu'il soit informé sur le contexte
104 en la présente exposition, circonstances
105 et dépendances et qu'ajournement
106 soit taxé contre les témoins comme
107 aussi qu'il soit comis un chirurgien
108 de ce lieu, pour dresser raport
109 de l'état des blessures et meurtrissures
110 de l'exposant et qu'à cet effet ledit
111 chirurgien ait à prêter préalablement
112 sermens pour le tout. Veu et
113 raporté, être requis, ce qu'il
114 appartiendra. A Cannes, le
115 neuf novembre mil sept cent
116 trante sept. Muraire.
117 Veu les conclusions du procureur du Roy et les peines
118 y mentionnée, nous, lieutenant particulier
119 criminel avons ordonné qu'il sera par nous informé
120 sur le contenu en l'exposition cy dessus circonstances
121 et dépendeur l'ayant ajournement contre les tesmoins
122 ordonnant en outre qu'il sera fait raport de l'état
123 des blessures et murtrissures dudit exposant par Pierre
124 Crespin, maître chirurgien de ce lieu qu'à cet effet avns
125 commis en pretant par ledit maître Crespin le serment
126 en tel cas requit. Fait à Cannes, le neuf novembre
127 mille sept cens trente sept. Caspilher